Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260617-AM236_2026-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

ARRETE MUNICIPAL N° 236/2026

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

-Vu le code pénal et notamment son article 623-2

-Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;

-Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;

-Vu le courrier du 13 mai 2026 de Monsieur BLANCHARD Yves, établissement La Chapelle – Le Red Store sis Domaine du Four 33950 Lège-Cap Ferret

-Considérant que Monsieur BLANCHARD Yves organise une soirée le vendredi 19 juin 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur BLANCHARD Yves est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « La Chapelle – Red Store » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du vendredi 19 juin au samedi 20 juin 2026.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 3– Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260617-AM236_2026-AR

ARTICLE 4 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur BLANCHARD Yves

-Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

-Monsieur le Directeur de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 17 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Philippe de GONNEVILLE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.